

Projet de renouvellement du parc éolien de Cuq et Serviès

Bulletin d'information n°1 - Juin 2022


Ce premier bulletin d'information a pour objectif de vous expliquer notre démarche de développement du projet de renouvellement du parc éolien de Cuq et Serviès.

La communication tout au long du projet

ABO Wind a particulièrement à cœur d'apporter une information claire et transparente tout au long du projet. C'est le gage d'un projet réussi. De cette bonne information naît une meilleure compréhension de ses tenants et aboutissants. Cela se fait par la distribution de bulletins d'information, comme celui-ci, et par l'organisation de moments d'échanges privilégiés avec ABO Wind.

Claire Pédeau, la responsable du projet se tient également à votre disposition pour répondre à vos interrogations, recueillir vos remarques ou apporter des précisions sur l'avancement du projet. N'hésitez pas à la contacter (voir ses coordonnées au dos de ce bulletin) pour prendre rendez-vous ou pour échanger par téléphone.

De plus, une page internet dédiée au projet a été mise en ligne et est accessible depuis le lien suivant

 www.abo-wind.com/fr > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Occitanie > Projet de renouvellement du parc éolien de Cuq et Serviès

L'étude du renouvellement pour le parc de Cuq et Serviès

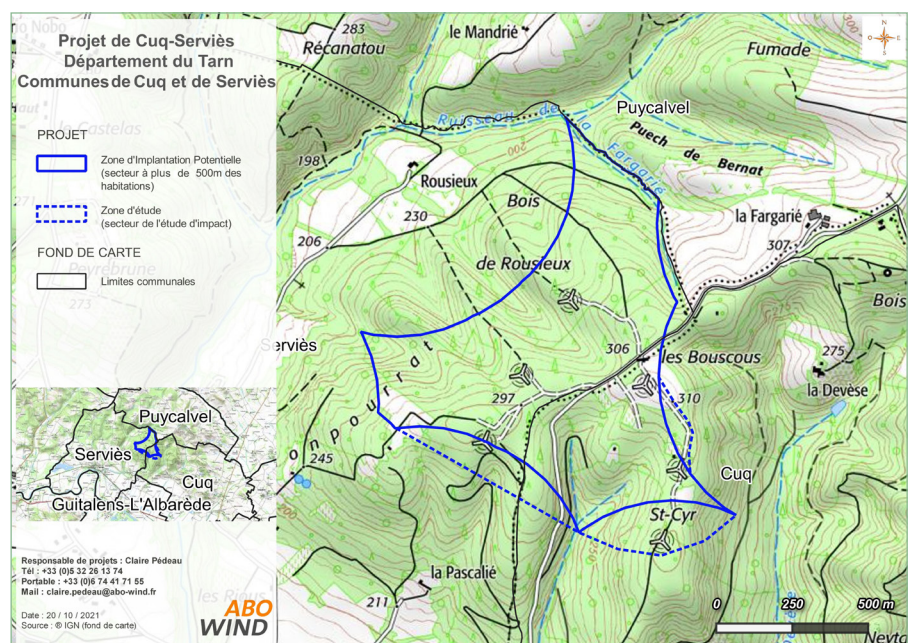
Le parc éolien actuel est en exploitation depuis 2009, soit depuis 13 ans. Il a produit de l'électricité pour l'alimentation de 7 000 foyers environ chaque année ! Afin de poursuivre cette production dans les prochaines années et de la rendre plus optimale, le renouvellement de ce parc éolien est envisagé.

Les réflexions sont menées en concertation avec le propriétaire du parc actuel, la société Clearvis. ABO Wind met son savoir-faire dans le développement des parcs éoliens depuis plus de 20 ans pour l'étude du renouvellement du parc éolien.

Les évolutions technologiques et réglementaires des dernières années permettront de proposer une nouvelle implantation plus performante d'un point de vue puissance énergétique produite et de moindre impact sur l'environnement naturel, paysager et humain.

Pour cela, une nouvelle zone d'implantation potentielle a été dessinée, correspondant à la nouvelle réglementation en vigueur, notamment l'éloignement de 500 mètres minimum des habitations.

L'éolienne la plus au sud sur la commune de Cuq ne pourra être réimplantée tenant compte de cette distance obligatoire à respecter vis à vis des habitations.



Le planning prévisionnel

Planning en cours :

- **Mars 2022 :** Lancement de l'étude faune flore et milieux naturels.
- **Printemps 2022 :** Lancement des études paysagère et acoustique.

Planning à venir :

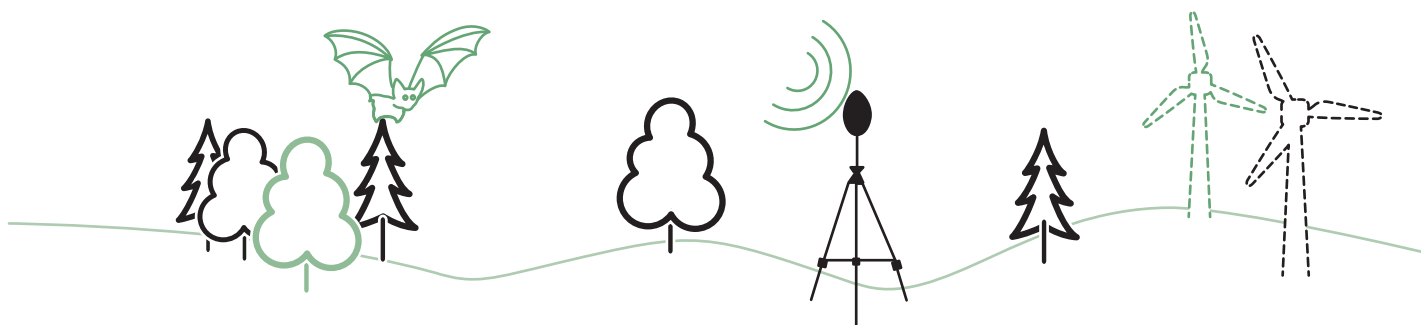
- **Automne / hiver 2022 :** Résultat des états initiaux des études.
- **1^{er} semestre 2023 :** Réflexion sur les variantes et définition du projet final.
- **2^{ème} semestre 2023 :** Étude des impacts et mesures, constitution du dossier de demande d'autorisation.
- **Fin 2023 :** Dépôt d'une demande d'autorisation pour le nouveau parc.

Les études nécessaires pour le projet

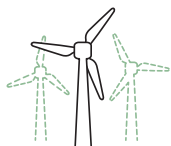
En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) depuis 2011, un projet éolien est soumis à autorisation environnementale pour pouvoir être construit. Le dossier de demande d'autorisation comprend une étude d'impact qui constitue l'élément le plus important. Elle prend en compte l'analyse du territoire dans sa globalité, c'est-à-dire le sol, l'eau, le climat, les habitats et lieux de vie, l'ambiance sonore, la biodiversité, les paysages, le patrimoine historique et culturel, etc.

Les études correspondantes sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leurs domaines d'intervention. Elles se déroulent en trois temps :

1. **État initial :** partie descriptive de l'état du site et ses alentours avant le projet, on y parle alors d'enjeux.
2. **Évaluation des impacts :** analyse des impacts bruts une fois les aménagements du parc éolien définis. Il y a généralement plusieurs variantes. Les impacts sont dits bruts car les mesures qui seront prévues ne sont pas prises en compte à ce stade.
3. **Proposition de mesures :** partie présentant les mesures de la démarche Eviter, Réduire, Compenser qui permettra par la suite de statuer sur les impacts nets du projet.



Faune, Flore et Milieux naturels 1 an	Acoustique 10 mois	Paysage 10 mois
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser un inventaire des espèces et milieux présents. ■ Analyser les fonctionnalités écologiques. ■ Adapter l'implantation des éoliennes en fonction des enjeux identifiés pour préserver les espèces et milieux fragiles. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Établir un état initial de l'environnement sonore. ■ Choisir l'éolienne adaptée. ■ Définir les éventuels plans de bridages permettant de garantir la tranquillité des riverains dans le respect de la réglementation acoustique sur l'éolien. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etablir un état initial des composantes du paysage. ■ Déterminer les perceptions du futur parc et enjeux depuis les lieux de vie, axes de circulation, monuments et sites patrimoniaux et touristiques. ■ Définir la meilleure implantation pour une insertion cohérente en comparant différents scénarios par le biais de photomontages notamment.



Aujourd'hui, l'emplacement, le nombre et le type d'éolienne ne sont pas encore connus. En combinant les résultats des différentes études et des enjeux observés sur le territoire, le scénario le plus adapté au site d'étude sera déterminé. Notre objectif est de proposer une implantation réaliste et cohérente avec l'environnement, le territoire et les paysages qui le caractérisent.

La particularité du renouvellement

En fonction des modifications de taille et de position des éoliennes entre le parc existant et le parc renouvelé, la procédure administrative de demande d'autorisation varie. Dans le cas du projet de Cuq et Serviès, le souhait pour le projet renouvelé est de réutiliser au maximum les infrastructures existantes. De plus, le projet futur devra prendre en considération les évolutions technologiques et réglementaires et permettre un gain de production électrique. Ainsi, les éoliennes seront moins nombreuses mais plus puissantes et permettront de pérenniser la production d'électricité verte sur le territoire. A ce jour, nous estimons une diminution du nombre d'éoliennes de l'ordre de 2 à 3 sur les 6 installées.

Le renouvellement pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux

Le renouvellement est une composante indispensable pour atteindre les objectifs que s'est fixés l'Etat en matière de puissance installée d'éolien terrestre. On estime l'augmentation de la puissance installée d'un parc renouvelé à presque 1 tiers de sa puissance initiale (Source : AREC, Parc éolien de Rivesaltes).

A l'échelle régionale, l'Occitanie s'est engagée vers l'objectif ambitieux de devenir la 1^{ère} Région à Énergie POSitive (REPOS) de France d'ici 2050 pour :

- Réduire les consommations d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques ;
- Couvrir les besoins résiduels par la production d'énergies renouvelables locales.

En termes de chiffres, cet objectif se traduit par 5 500 MW d'éolien terrestre installés en 2050. Au 31 décembre 2021, 1 583 MW étaient installés en Occitanie (Source: RTE).

L'accroissement de la puissance installée serait donc de l'ordre de 135 MW par an jusqu'en 2050. Ainsi le développement de la puissance éolienne se traduit par :

- L'installation de nouveaux parcs ;
- L'augmentation des puissances des éoliennes sur les nouveaux parcs, et sur les parcs existants arrivant en fin de vie.



Le démantèlement et le recyclage des éoliennes existantes :

Les opérations de démantèlement d'un parc éolien et de remise en état sont prévues par l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par arrêté du 10 décembre 2021. Elles consistent en :

- Démontez les éoliennes et le(s) poste(s) de livraison ;
- Retirer les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des installations ;
- Excaver la totalité des fondations des éoliennes jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ;
- Décaisser les aires de grutage et chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres, sauf si le propriétaire du terrain souhaite leur maintien en l'état ;
- Remplacer par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité ;
- Réutiliser, recycler, valoriser, ou à défaut éliminer les déchets de démolition et de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La réglementation précise que l'exploitant ou la société propriétaire du parc éolien, à la fin de l'exploitation, est responsable de l'ensemble de ces opérations.



Recyclage et revalorisation des composants :

Aujourd'hui, environ 90% d'une éolienne est recyclable, et ses différentes composantes sont prises en charge par des filières de revalorisation. Plusieurs projets de R&D sont en cours pour améliorer encore davantage la recyclabilité de certaines parties, comme les pales (2% du poids total de l'éolienne). Les projets de recherche se tournent du côté des matières innovantes pour remplacer la composition actuelle par un matériau composite durable comme les thermoplastiques qui peuvent être refondus après usage.

MATÉRIAUX COMPOSITES (verre /époxy) :

- Broyage et valorisation comme combustible dans les cimenteries en remplacement des carburants fossiles traditionnellement utilisés. Les cendres servent ensuite de matière première dans la fabrication du ciment.
- Utilisation du broyat de pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites. Le produit baptisé Ecopolycrète obtenu à partir du broyage des pales serait aussi résistant que les composites à base de bois.
- Réutilisation en mobilier urbain :

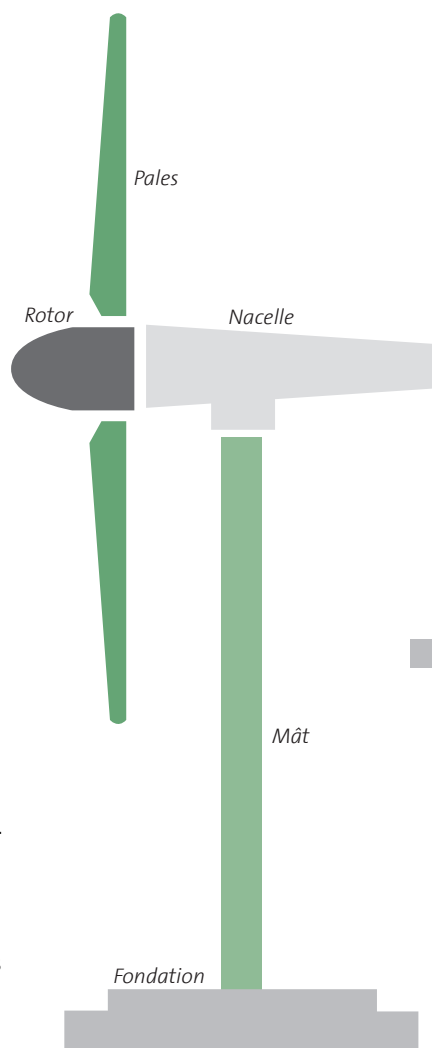


FERRAILLE (acier, fonte) :

Recyclage après séparation et tri pour refonte et réutilisation.

CUIVRE :

Recyclage après séparation des isolants et tri.



DEEE (déchet d'équipement électrique et électronique) :

Séparation et refonte pour réutilisation.

DIB (déchet industriel banal) :

Tri et recyclage / Destruction (incinération/enfouissement).

HUILE :

Recyclage et réutilisation.

BETON :

Recyclage en matériau de construction après concassage ou sous forme de granulats pour la fabrication de béton neuf.

DÉCHETS DIVERS

(aérosol, graisse, déchets de chantiers).

Sources : ORTEC, ADEME, adapté de CEMATER « Démantèlement, recyclage et renouvellement des parcs éoliens » (juin 2021).

ABO Wind en France

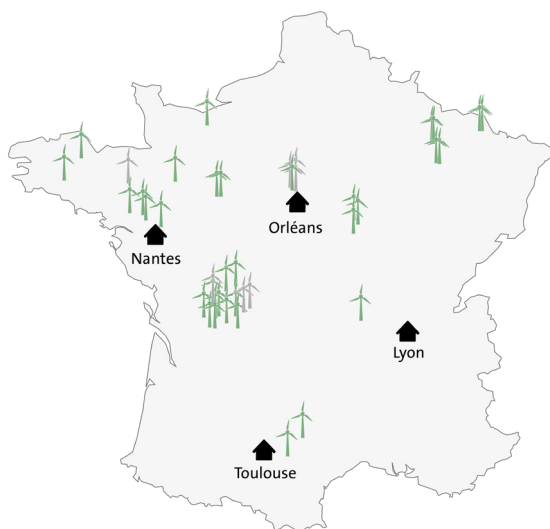
Avec son équipe de 150 personnes, ABO Wind développe des projets éoliens et photovoltaïques sur tout le territoire français depuis 2002.



34 parcs raccordés
177 éoliennes
355 MW



7 parcs en construction ou prêts à construire
82 MW



Contacts

Responsable du projet

Claire Pédeau
Tél. : 05 32 26 13 74
claire.pedeau@abo-wind.fr

Responsable de la communication

Cristina Robin
Tél. : 05 34 31 13 43
cristina.robin@abo-wind.fr

ABO Wind SARL

www.abo-wind.com/fr

Tournés vers le futur

ABO WIND